

Cours particuliers : gare aux dérives !

En Flandre, on peut interdire aux profs de les donner à leurs propres élèves

La directrice d'une école gantoise vient d'interdire à ses enseignants de donner des cours particuliers aux élèves de leur classe. « C'est absurde qu'on les paie une seconde fois pour donner cours, après l'école, à des enfants auxquels ils donnent cours en journée. » Absurde ? En tout cas pas très déontologique. Mais dans ce dossier des cours particuliers, vous n'êtes pas au bout de vos surprises...

« Je me souviens d'un enseignant qui, à la réunion de juin, donnait sa carte aux parents des enfants de sa classe qui avaient échoué. Il leur disait qu'il organisait des cours particuliers pendant les vacances », témoigne cet enseignant qui veut rester anonyme pour des raisons qui n'échapperont à personne. « Les parents savaient que c'était lui qui allait superviser l'examen de passage de leur enfant. Ils acceptaient bien souvent l'offre... »

Des exemples d'enseignants qui

**En Wallonie,
aucun cadre légal
n'encadre les
cours particuliers**

donnent des cours particuliers à

leurs élèves après l'école, cet enseignant dit en avoir à la pelle... mais pas aussi gratinés que celui-là. Il faut bien avouer que ce cas-ci est extrême. Là, on est bien au-delà d'un simple problème de déontologie !

DISSUASION

Déontologie. Le « grand mot » est lâché. Il est dans tous les discours. Dans celui de la ministre (lire par ailleurs). Dans celui des responsables du Segec aussi, le Secrétaire général de l'enseignement catholique. « Un grand nombre d'écoles dissuadent les enseignants de donner des cours particuliers

aux enfants qui se trouvent dans leur classe. C'est une question de déontologie », explique le porte-parole du Segec. « Les directions le rappellent régulièrement aux enseignants. »

Vous aurez noté que l'on parle ici de « dissuasion », pas « d'interdiction ». Cela n'a rien d'un lapsus, car RIEN n'interdit actuellement à un enseignant de donner des cours particuliers au domicile d'un de ses élèves.

Il n'y a pas de code déontologie chez les enseignants. Il existe bien un « statut de l'enseignant », mais il n'y est écrit nulle part qu'il est interdit de donner un cours particulier à ses élèves. Ce qui fait dire à des acteurs de l'école que le directeur qui se risquerait à prononcer une telle in-

terdiction se verrait bien démunir : comment pourrait-il la faire respecter ? Sur quelle base légale ?

ECOLE INÉQUITABLE

« On veut une école moins inéquitable ? C'est très bien, mais voilà une pratique extrêmement discriminatoire », enrage cet autre acteur de l'enseignement : « Permettre à un enfant dont les parents ont les moyens d'avoir une chance supplémentaire de réussir qui sera refusée à l'enfant, tout autant en difficulté, dont les parents n'ont pas les moyens de payer 200 euros pour dix heures de cours particuliers ! »

Lors des discussions sur le Pacte pour un enseignement d'excellence, la question a été mise sur la table. Certains, nous dit-on, voulaient des balises et une législation en la matière. « Je suis certain qu'il n'en restera rien à l'arrivée. La ministre qui va légiférer pour interdire les cours particuliers en général, pas seulement ceux qui sont donnés aux enfants que le

prof a dans sa classe, se mettra 75 % des enseignants à dos. Mais que fera-t-on le jour où un parent se plaindra pour comportement discriminatoire, car son enfant n'aura pas reçu la même aide que son camarade dont les parents auront payé ? » ●

DIDIER SWYSEN

Un système qui arrange bien tout le monde ?

« Qui irait se mettre les profs à dos ? »

La question des cours particuliers dépasse le problème moral et déontologique de donner, hors de l'école, des cours aux élèves que l'enseignant voit tous les jours en classe. Certaines associations ont dénoncé depuis longtemps le business très juteux de ces cours particuliers, qui atteignent parfois le prix de 60 euros de l'heure. Sur internet, il y a des dizaines de pages où les profs ne se cachent pas pour offrir leurs services contre une rémunération moins spectaculaire, il est vrai, oscillant entre 10 et 25

euros de l'heure.

Du temps où elle était ministre de l'Éducation, Joëlle Milquet (cdH) dénonçait déjà le marché juteux de certaines sociétés, avouant que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose d'aucun cadre légal régulant ces cours particuliers qui touchent, estime-t-on, un enfant sur dix, soit entre 80 et 90.000 enfants chaque année.

« Mon credo, c'est de privilégier le rapatriement au sein de notre système éducatif des moyens de remédiation destinés à pallier les lacunes de nos étudiants », disait

alors la ministre Milquet. « C'est une question d'équité dans un enseignement critiqué pour ses inégalités. »

Le Segec est tout à fait favorable à l'organisation de périodes de remédiation, au sein même de l'école, une piste intéressante pour « contrer » la prolifération des cours particuliers.

Tous les acteurs de l'enseignement applaudissent en fait... et certains ricanent aussitôt : « Aucun ministre ne se mettra les trois quarts des enseignants à dos en donnant un grand coup de pied dans la fourmière », lâche

crûment cet enseignant. « Et puis, soyons honnêtes : ce système permet aussi à des profs d'arrondir leurs fins de mois, eux qui ne sont pas si bien payés que cela. Sans oublier qu'organiser toute la remédiation dans l'enceinte même de l'école, cela demande des moyens colossaux que les ministres n'ont pas. Même si le système est loin d'être parfait et équitable, sans doute que les autorités politiques y trouvent quelque part leur compte également ! » ●

D.SW.